



EXTRAIT DU DÉLIBÉRATIONS

N°2024 - 18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 28 mars à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 17

Quorum : **16**

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert - Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck - Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur RIVIERE William - Maire de la Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique - Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur TURPIN Joël | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |

Etaient absents et excusés :

Monsieur MESAS Jacques - Madame FLEURY Line

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L. 513-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la nécessité de recruter un directeur général des services, d'une part, et de recruter un juriste supplémentaire pour renforcer le service juridique d'autre part.

Dans ce cadre, Madame la Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de :

- Administrateur à temps complet, à raison de 35/35èmes, sur le cadre d'emploi des administrateurs (catégorie A) ;
- Attaché ou Rédacteur à temps complet, à raison de 35/35èmes (catégorie A ou B)

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer ces emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2023-74 en date du 30 novembre 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services et de juriste.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des administrateurs pour le poste de DGS et du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration,

Sur le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

- De créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie A, aux grades d'administrateur, d'administrateur général ou administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs.
- De créer un emploi permanent de juriste à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie A ou B, aux grades d'attaché, rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou de rédacteur, relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :

Filière Administrative	Cat	Durée	Nb postes	Nb agents
Administrateur général	A	35H	1	0
Administrateur hors classe	A	35 H	1	0
Administrateur (cadre d'emploi pour recrutement)	A	35 H	1	0
Attaché hors classe	A	35H	1	0
Attaché principal	A	35H	3	3
Attaché	A	35H	4	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35H	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35H	1	1
Attaché ou rédacteur (cadre d'emploi pour recrutement)	A/B	35H	1	0
Rédacteur	B	35H	3	3
Rédacteur (cadre d'emploi)	B	35H	1	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35H	16	13
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	8	5
Adjoint Administratif	C	35H	5	2
Directeur Général des Services de 80 000 à 150000 habts	A	35H	1	1
Directeur Général Adjoint de 40 000 à 150 000 habts	A	35H	1	1
Sous-total Administratif			50	34

Filière Technique	Cat	Durée	Nb postes	Nb agents
Ingénieur principal	A	35H	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	35H	2	2
Technicien principal de 2ème classe	B	35H	2	2
Technicien	B	35H	1	1
Technicien (cadre d'emploi)	B	35H	1	0
Sous-total Technique			7	6
Filière Culturelle	Cat	Durée	Nb postes	Nb agents
Assistant de conservation	B	35H	1	1
Sous-total Culturelle			1	1
Filière Médico-sociale	Cat	Durée	Nb postes	Nb agents
Médecin hors classe	A	35H	1	0
Médecin hors classe	A	21H	2	1
Médecin hors classe	A	14H	2	2
Médecin hors classe	A	7H	1	1
Infirmière de soins hors classe	A	35H	1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	35H	1	1
Sous total médico-sociale			9	7
TOTAL			67	48

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du ou des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés par le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 045-284500261-20240404-DEL2024_18-DE

Berger
Levrault

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 04 avril 2024

La Présidente



Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240404-DEL2024_18-DE